

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1477

présenté par

M. Bies, M. Rogemont, M. Goldberg, M. Grellier, M. Jean-Louis Dumont, Mme Maquet et
M. Cuvillier

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 78 :

« VI. – Les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux sont rattachés à ces derniers à compter... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit de substituer la notion juridiquement pertinente de « rattachement » à celle ambiguë d'administration. Les OPH seront désormais rattachés aux établissements publics territoriaux et c'est en vertu de ce rattachement que la gouvernance de l'OPH se définit.